

d'intérêt. Lorsque la loi présentement inscrite dans nos statuts a été adoptée par le Parlement en 1939, celui qui représente actuellement Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) et le représentant de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) ont même présenté et appuyé une proposition d'amendement, dans laquelle ils demandaient que le taux maximum soit réduit de 2 p. 100 à 1 p. 100 par mois, tout comme on le propose dans le présent bill. Ils sont allés encore plus loin: ils ont demandé que le taux de 1 p. 100 qui s'applique lorsque le prêt s'étend sur une période supérieure à 15 mois soit réduit à  $\frac{1}{2}$  p. 100 par mois.

Afin que la mesure semble plus acceptable à l'ensemble de la Chambre, j'ai pensé qu'il n'était peut-être pas opportun de proposer la réduction de 1 p. 100 à  $\frac{1}{2}$  p. 100 après 15 mois, même s'il était souhaitable de le faire. J'ai cru préférable que le bill s'en tînt à des dispositions si parfaitement raisonnables qu'elles puissent rallier les suffrages de tous les députés ici présents. Je voudrais rappeler que les coopératives de crédit dans notre pays prêtent de l'argent à leurs membres à un taux de 1 p. 100 par mois. Elles y parviennent sans aucun mal. Elles font ainsi leurs frais et sont même en mesure d'annoncer de temps en temps des économies.

On me permettra de citer un court paragraphe du *Canadian Unionist*, intitulé: "Desjardins expose sa doctrine." L'article est de Ralph S. Staples, président de l'Union coopérative du Canada. L'article, ainsi que l'indique le titre, a surtout pour objet la doctrine de M. Desjardins et les grands services qu'il a rendus à notre pays en fondant et en propageant les premières caisses populaires. Voici donc le paragraphe en partie:

Il y a environ 4,000 caisses populaires dans notre pays, groupant un million et demi de membres, dont l'actif est d'environ un demi-milliard et qui prêtent à leurs membres, chaque année, bien plus de 200 millions. Le nombre de caisses populaires et la portée de leurs opérations vont sans cesse grandissant. Il y a cinq ans à peine, en 1948, il n'y en avait que 2,600 groupant 850,600 membres.

Je répète que les coopératives de crédit ont bien réussi en dépit d'un taux d'intérêt de 1 p. 100 par mois; je soutiens qu'un maximum de ce genre est raisonnable. A mon avis, le crédit est très important pour toute nation progressiste; notre prospérité dépend, dans une large mesure, de l'obtention facile de crédit, à un taux d'intérêt raisonnable, qui permet aux Canadiens de satisfaire à leurs besoins.

Je crois que la plupart des emprunts contractés auprès des sociétés de petits prêts, sont motivés par de bonnes raisons. Ils sont contractés par un père ou une mère de famille, habituellement pour acheter les vête-

ments nécessaires, des meubles pour la maison ou acquitter des comptes urgents.

Certains diront peut-être qu'il ne faudrait pas consentir de crédit à ces gens. Cependant, je suis d'avis que le Canadien moyen utilise le crédit comme moyen d'épargne. Il obtient une somme convenable pour l'achat d'un article donné et il s'engage à rembourser son emprunt à raison de tant par mois. Quand il a remboursé son emprunt, il se trouve avoir épargné la somme que représente l'article qu'il s'est procuré avec l'argent qu'il a emprunté. Les réfrigérateurs, les pianos, les cuisinières électriques, les canapés et fauteuils, en un mot les principaux meubles qu'on trouve dans la majorité des foyers canadiens ont été achetés, je pense, grâce au crédit, sous une forme ou sous une autre: prêt d'une société de petits prêts ou dans d'autres cas, achat à crédit ou à remboursements échelonnés. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de réprouver une telle pratique. De toute façon, nous ne pouvons y mettre fin, les gens à faible revenu ne pouvant se procurer la majorité de ces articles qu'au moyen d'un crédit raisonnable.

En face d'un tel état de choses, je souhaite que soit adoptée la mesure à l'étude, qui permettrait d'obtenir de tels prêts à un taux d'intérêt raisonnable. A vrai dire, notre législation en matière d'intérêt est une législation d'exception: les taux d'intérêt sont élevés pour les catégories à faible revenu, et faibles pour les catégories à revenu élevé. Je ne dis pas qu'il est possible d'arriver à l'égalisation de ces taux, mais je dis qu'à l'heure actuelle l'écart est beaucoup trop prononcé. Il faudrait faire en sorte qu'ils se rapprochent davantage les uns des autres, grâce à une réduction du taux maximum que peuvent exiger les sociétés de petits prêts.

La loi prévoit actuellement que le prêt maximum est de \$500. J'aurais pu insérer dans le projet de loi un autre article qui aurait haussé le maximum de ce qu'on peut appeler les petits prêts. Je pense que ce serait un bon article à insérer dans le bill, car le maximum de \$500 devrait être relevé, et de beaucoup; il faudrait le porter, mettons à 1,200, si l'on veut que, de façon générale, il tiennent compte du pouvoir d'achat, comme dans la loi de 1939. Peut-être faudrait-il le porter à \$1,500, parce que, même \$1,500 ne permettraient pas d'acheter grand-chose de plus, en 1955, que ne le permettaient \$500, en 1939, lorsque la loi a été adoptée.

Même alors, je pense que ce serait insuffisant. Il faudrait peut-être porter le maximum à \$3,500, et je ne choisis pas ce chiffre au hasard. Au contraire, je me base sur l'article 75 de la loi sur les banques, où